
SHEET METAL WORKERS (Local 280)

HEALTH BENEFIT PLAN

COVERING: BC MEDIAL – DENTAL – DISABILITY – EXTENDED HEALTH CARE – LIFE INSURANCE – AD & D

6192 KINGSWAY, BURNABY (COLOMBIE-BRITANNIQUE) V5J 1H5

N° de tél. : 604-430-3015

N° de téléc. : 604-430-4691

TOLL FREE 1-888-892-1168

Courriel : info@smw280benefits.ca

Le 6 juin 2012

Nous prenons la peine de vous écrire au nom des membres actifs et retraités et des employeurs participants du Régime de prestations de soins de santé des Sheet Metal Workers (Local 280) en vue d'exprimer notre opposition au projet de loi C-377. Les membres du Régime sont notamment les employés de nombreuses entreprises fournissant des emplois et contribuant à l'économie de la Colombie-Britannique.

Ce sont les répercussions négatives que ce projet de loi aura sur la totalité des régimes visés par la définition de « fiducies de syndicat », y compris le Régime de prestations de soins de santé que nous représentons qui nous incitées à vous écrire.

Après avoir étudié tant le libellé du projet de loi que les commentaires formulés par l'honorable député de South-Surrey-White Rock-Cloverdale, PCC lors de la présentation du projet de loi en deuxième lecture, nous estimons que l'on comprend peut-être mal les répercussions de cette disposition législative, notamment quelles sont les entités visées dans la définition de « fiducies de syndicat », l'atteinte à la vie privée des membres de ces fiducies qui en résultera ainsi que les coûts rattachés aux mesures de conformité que devront assumer les fiducies en question. De plus, nous constatons l'existence d'une méprise fondamentale, à savoir que la totalité des régimes de soins de santé sont financés par les cotisations syndicales versées par les membres.

Au fil des années, nous avons été témoins de la hausse continue des coûts de la prestation des soins de santé, compte tenu de la baisse des taux d'intérêt et des revenus d'investissement. L'augmentation des coûts s'explique aussi par l'allongement de l'espérance de vie et les exigences accrues en matière de réglementation. Les programmes gouvernementaux ont eux aussi été touchés par ces facteurs, comme nous avons pu le constater récemment avec la hausse de l'âge d'admissibilité pour recevoir les prestations de sécurité de la vieillesse. Nos membres, employés et employeurs participants n'ont rien à faire d'une nouvelle loi qui viendra monopoliser des sommes qui devraient servir au versement

SHEET METAL WORKERS (Local 280)

HEALTH BENEFIT PLAN

COVERING: BC MEDIAL – DENTAL – DISABILITY – EXTENDED HEALTH CARE – LIFE INSURANCE – AD & D

6192 KINGSWAY, BURNABY (COLOMBIE-BRITANNIQUE) V5J 1H5

N° de tél. : 604-430-3015

N° de téléc. : 604-430-4691

TOLL FREE 1-888-892-1168

Courriel : info@smw280benefits.ca

de prestations de santé, qui doublonne des exigences qui existent déjà en matière de divulgation ou qui entraîne une atteinte à la vie privée.

Les coûts additionnels qu’entraîneront les mesures de conformité à cette loi seront en bout de ligne assumés par les membres et les employeurs cotisants au Régime de prestations de soins de santé, ce qui revient à détourner des fonds qui autrement seraient disponibles pour le versement des prestations.

Nous espérons que l’explication qui suit sera utile au Comité et à son étude du projet de loi.

Si le projet de loi C-377 est adopté, les responsables du Régime seront tenus de divulguer des renseignements personnels¹ au sujet des membres, renseignements, si ce n’était de l’adoption de cette mesure législative, que nous avons la responsabilité de protéger en qualité de fiduciaire, mais aussi tel qu’il est requis par les lois fédérale² et provinciales³ sur la protection des renseignements personnels. L’obligation de communiquer les noms, adresses et montants versés par un régime de prestations de soins de santé à ses membres supérieurs à 5 000 \$, comme des prestations pour soins dentaires, pour invalidité, d’un régime d’assurance-vie et d’assurance-santé complémentaire constituera une violation flagrante des droits à la vie privée. Il est permis de croire que la divulgation des versements au titre des régimes de retraite comportera des répercussions encore plus graves parce qu’elle inclura des renseignements personnels et financiers de nature très délicate.

Dans son allocution prononcée lors du dépôt du projet de loi donné en deuxième lecture, l’honorable député de South-Surrey–White Rock–Cloverdale, PCC a commencé par décrire la valeur de la déductibilité des cotisations syndicales comme un « avantage public important » et il a poursuivi en déclarant « Selon moi, il n'est que juste que la population sache comment ces fonds sont dépensés. Mon projet de loi obligerait donc les

¹ A. 149.01(3)b) « des états pour l’exercice indiquant le montant total — ou la valeur comptable dans le cas des investissements et des éléments d’actif — des opérations et versements supérieurs à 5 000 \$ et précisant pour chacun le nom et l’adresse du payeur et du bénéficiaire, l’objet et la description de l’opération ainsi que le montant précis payé ou reçu, (...) »

² *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*, L.C. 2000, ch. 5, et plus particulièrement la section 4.3 de l’annexe 1.

³ En Colombie-Britannique, la *Personal Information Protection Act*, SBC 2003, c. 6, en particulier, le para. 6(1).

SHEET METAL WORKERS (Local 280)

HEALTH BENEFIT PLAN

COVERING: BC MEDIAL – DENTAL – DISABILITY – EXTENDED HEALTH CARE – LIFE INSURANCE – AD & D

6192 KINGSWAY, BURNABY (COLOMBIE-BRITANNIQUE) V5J 1H5

N° de tél. : 604-430-3015

N° de téléc. : 604-430-4691

TOLL FREE 1-888-892-1168

Courriel : info@smw280benefits.ca

organisations ouvrières à divulguer leurs états financiers ». Il a omis de mentionner les « fiducies de syndicat ». Il semble que l'honorable député ignorait qu'à de rares exceptions, l'expression « fiducies de syndicat » englobe tous les fonds (pas seulement les fonds fiduciaires) fournissant principalement, mais non exclusivement, des prestations de soins de santé, des prestations de retraite et de formation pertinente à l'emploi. Ces prestations sont fournies à même les cotisations des employés et des employeurs, et non à même les cotisations syndicales. En effet, l'expression « fiducies de syndicat » a un sens assez large qu'il est clair qu'elle englobe les nombreux fonds commandités par le secteur privé qui visent tant les employés syndiqués que les employés non représentés, sans aucune participation des syndicats dans leur administration.

Nous remarquons aussi que vers la fin de son allocution, l'honorable député a affirmé que les coûts qui seront imposés aux organisations syndicales seront minimes : « Comme je l'ai mentionné, si les syndicats ont recours à des logiciels d'impôt et à la transmission électronique des données, les coûts seront assez minimes. Ce ne sera pas la première fois que les syndicats devront fournir des renseignements. En effet, ils produisent déjà une déclaration de revenus chaque année. La plupart des renseignements que nous proposons de recueillir en vertu du projet de loi doivent déjà être fournis. »

Laissons aux organisations ouvrières touchées le soin de réagir à l'exactitude de ces remarques, dans la mesure où elles s'appliquent à leur situation. Mais l'omission de toute allusion aux frais de comptabilité et de production de rapports imposés aux « fiducies de syndicat » exige une réponse véhémente. Sauf votre respect, en tant que fiduciaires représentatifs d'un Régime de prestations de soins de santé touchant plus de 2 000 membres actifs et retraités, nous savons que les coûts ne seront pas « assez minimes ». Nous nous attendons à ce que notre fiducie soit tenue de produire au moins une dizaine de ces états financiers soi-disant « déjà fournis » qui sont énumérés dans le projet de loi, et dont aucun n'a encore été établi dans le format décrit et, de toute évidence, par conséquent, n'a jamais été produit pour le gouvernement. Se conformer à cette exigence sera onéreux et, à notre humble avis, entraînera des

SHEET METAL WORKERS (Local 280)

HEALTH BENEFIT PLAN

COVERING: BC MEDIAL – DENTAL – DISABILITY – EXTENDED HEALTH CARE – LIFE INSURANCE – AD & D

6192 KINGSWAY, BURNABY (COLOMBIE-BRITANNIQUE) V5J 1H5

N° de tél. : 604-430-3015

N° de téléc. : 604-430-4691

TOLL FREE 1-888-892-1168

Courriel : info@smw280benefits.ca

dépenses qui contribueront à détourner des fonds substantiels qui autrement auraient servi à verser des prestations aux employés.

Faisons échec au projet de loi C-377.

Cordialement vôtre,

FIDUCIAIRE DU SYNDICAT

FIDUCIAIRE NOMMÉ PAR L'EMPLOYEUR